

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 11 MARS 2016**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2016

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège à Nanterre le 11 mars 2016, sous la présidence de M. CARENCO, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2015 (délibération)
2. Compte rendu d'activité 2015 :
 - 2.1 Rapport de la Directrice générale
 - Rapport d'activité (délibération)
 - 2.2 Rapports d'activité des commissions du Conseil d'administration
 - Rapport du président de la commission des aides
 - Rapport du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)
3. Approbation du compte financier 2015
 - Rapport financier conjoint de l'ordonnateur et de l'agent comptable
 - Rapport du président de la commission des finances
 - Rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2015
 - Arrêt du compte financier 2015, affectation du résultat, imputation du report à nouveau sur les réserves (délibération)
4. Évolution des dispositions portant sur les remises de majoration de redevances (délibération)
5. Conditions générales d'attribution et de paiement des aides (titre I et/ou II) (délibération)
6. Charte de déontologie pour les administrateurs (délibération)
7. Prévoyance - participation de l'Agence à la protection sociale complémentaire des agents contractuels (délibération)
8. Suites à donner à l'audit de la Cour des comptes

Assistaient à la réunion :

- **Président :**
M. **CARENCO**, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

- **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**
M. **BOURILLON**
M. **GUILLAUME**
M. **JUILLET**

- **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**
M. **CHAUVET** a donné mandat à M. **JUILLET**
M. **DESLANDES** a donné mandat à M. **BOURILLON**
M. **LAURENT** a donné mandat à M. **BOURILLON**
M. **MERVILLE** a donné mandat à M. **JUILLET**
M. **MOLOSSI** a donné mandat à M. **GUILLAUME**

- **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**
M. **BOUQUET**
M. **DESMONTS**
M. **LAGAUTERIE**
M. **LOMBARD**
M. **LOUBEYRE**
Mme **PRETOT**
M. **SARTEAU**
M. **VICAUD**

- **Étaient représentés au titre du collège des "usagers"**
M. **HUVELIN** a donné mandat à M. **DESMONTS**
M. **LECUSSAN** a donné mandat à M. **VICAUD**
Mme **VACHER** a donné mandat à M. **VICAUD**

- **Étaient présents au titre du collège de l'État**
le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE représenté par Mme **GRISEZ**

le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR représenté par M. **MAES**

la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France – DRIAAF représentée par M. **CHILLAUD**

le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris M. **PARINI**

le Directeur interrégional de la Manche Est-mer du Nord – DIRM a donné mandat au DRIEA, représenté par Mme **LEHIDEUX**

la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a donné mandat à la DRIAAF, représentée par M. **CHILLAUD**

le Directeur général des Voies navigables de France – VNF représenté par M. DALY

le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France- DRIEA représenté par Mme LEHIDEUX

le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France - ARS a donné mandat à VNF, représenté par M. DALY

- Représentant le personnel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
M. FERRAND

Assistaient également

M. BLANCHARD	au titre de la de la Direction de l'eau et de la biodiversité
M. DUPRAY	au titre de la DRIEE
Mme LALLE	administratrice des Finances Publiques
Mme LAUDY	au titre du contrôle général économique et financier
Mme RIOU	au titre du commissaire aux comptes MAZARS
Mme TASTE	"Avec des Mots" assurait le secrétariat

Assistaient au titre de l'Agence

Mme BLANC, Directrice générale
M. BEDDELEM
Mme CAULLIEZ
M. COLLET
Mme FLEURY
M. HUBERT
Mme JOUAS-GUY
Mme LACAZE
Mme LOUIS-PONSING

M. CARENCO ouvre la séance à 10 heures 10 et constate que le quorum est atteint. Le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. CARENCO remercie chacun pour sa présence.

Il présente Patricia BLANC, nouvelle directrice générale de l'AESN. Patricia BLANC vient du ministère de l'Environnement où elle a exercé la fonction de directrice générale de la prévention des risques. Il s'agit d'une personne dynamique qui connaît les arcanes administratives et financières des tutelles de l'AESN et de l'État en général. Elle dispose d'une grande capacité pour nouer des relations de travail conviviales. Elle allie ouverture, rigueur et capacité de travail, ainsi qu'une vision à court et long termes, qualités qui lui permettront de préparer l'avenir de l'Agence.

M. CARENCO souligne qu'en dépit des crises financières actuelles, l'AESN dispose d'une situation favorable avec une forte capacité d'intervention.

Il annonce la présence de M. BLANCHARD qui remplace M. MITTEAULT qui est souffrant.

Il rappelle que ce Conseil d'Administration est le troisième qu'il préside. Il souhaite que des avancées soient obtenues collectivement. L'Agence doit mener à bien l'important chantier du plan d'adaptation au changement climatique qui constitue une nécessité absolue. Après le plan d'adaptation de la zone Rhône-Méditerranée, c'est au bassin Seine-Normandie de faire l'objet d'une telle démarche. Il s'agira ensuite de l'appliquer à l'ensemble des bassins.

L'objectif qui doit permettre de se baigner dans la Seine est également d'actualité. L'Agence devra prendre le leadership sur cette question avec la Mairie de Paris. Un groupe de travail devra se réunir afin d'étudier les mesures à prendre notamment dans la perspective des Jeux Olympiques. M. CARENCO souhaite donc que l'Agence participe activement à ce groupe de travail.

M. CARENCO estime que Patricia BLANC sera appuyée dans ses missions par un Conseil d'Administration de qualité qui doit lui permettre de les mener dans de bonnes conditions. Il souhaite donc à cette dernière la bienvenue au nom de l'ensemble des personnes présentes. Il souligne l'importance de l'articulation entre l'Agence et le Comité de Bassin. En dépit des spécificités de chacun, il est nécessaire de veiller à une bonne articulation du travail de ces instances.

Mme PRETOT souhaite officiellement la bienvenue à Patricia BLANC. Elle fait savoir que le Comité de Bassin travaillera la main dans la main avec l'Agence pour faire avancer la cause de l'eau.

M. FERRAND donne lecture d'une déclaration préalable :

« Au nom de tout le personnel de l'Agence, nous voudrions en premier lieu saluer ici notre ancienne directrice, Madame Michèle ROUSSEAU, pour le travail qu'elle a réalisé et pour les progrès qu'elle a apportés sur le plan du dialogue social, durant ses quatre années à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et ce, même si, vous vous en doutez, nous en aurions souhaité davantage.

Nous retiendrons également qu'elle aura été la première femme à diriger une Agence de l'eau et cela compte.

S'agissant d'un « agent de l'Agence », nous ne pouvons que déplorer la manière particulièrement brutale dont elle a été congédiée.

Nous voudrions, enfin, à l'occasion de son premier Conseil d'Administration à l'AESN, souhaiter la bienvenue à notre nouvelle Directrice générale : Patricia BLANC. Lors d'un colloque dans une autre Agence de l'eau, et en votre présence, Monsieur le Préfet, un ancien Premier ministre avait conclu : « Le secteur de l'eau porte bonheur et rend heureux les gens qui y travaillent. » Gageons que ces belles paroles soient le signe d'un bon présage.

Merci de votre attention. »

Mme BLANC se dit très heureuse et honorée de la nouvelle responsabilité qui lui est confiée. Elle déclare être extrêmement bien accueillie depuis deux mois par les personnels de l'agence qui démontrent une grande capacité d'expertise, une capacité technique et une implication remarquables. Elle estime avoir reçu également un très bon accueil de la part des administrateurs et de l'ensemble des partenaires et se réjouit de sa prise de fonction.

Un travail important devra être réalisé en 2016. Mme BLANC rappelle qu'elle était précédemment au ministère de l'Environnement et qu'elle a passé quinze ans à la direction générale de la prévention des risques. Ce dernier poste lui a procuré de grandes satisfactions notamment en raison des compétences réglementaires qu'elle y a exercées. Ces dernières fonctions impliquaient des phases de dialogues qui n'étaient pas très différentes des missions qu'elle aura à exercer au sein de l'Agence de l'eau. Les éléments de dialogue, de construction collective et la rigueur et l'efficacité dans la gestion des crédits publics sont autant d'éléments qu'elle a pu rencontrer par le passé.

Mme BLANC se déclare disposée à rencontrer les administrateurs qui le souhaitent et qu'elle n'aurait pas encore vus.

M. CARENCO propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2015 (délibération)

M. CARENCO s'enquiert d'éventuelles demandes de corrections.

Le procès-verbal du 24 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu d'activité 2015

2.1 Rapport de la Directrice générale

• Rapport d'activité

Mme BLANC indique n'avoir aucune part personnelle à l'ensemble des réalisations de l'année 2015. Elle peut, de ce fait, plus librement féliciter l'ensemble des collaborateurs de l'Agence et ses partenaires pour les actions menées.

Le rapport d'activité est constitué de deux documents :

- une note courte qui présente l'état d'avancement du contrat d'objectif qui lie l'Agence à l'État ;
- un rapport plus long qui a vocation à être rendu public.

Ces deux documents ont été joints au dossier du Conseil d'administration. La note courte est un document administratif orienté vers les indicateurs quantifiés à destination du ministère de tutelle. Le rapport long constitue un support de communication plus étoffé.

Mme BLANC présente les grandes réalisations de l'année 2015.

Sur le plan international, il s'agit du 7^e Forum mondial de l'eau auquel l'Agence a participé et surtout de la COP 21 avec la signature du Pacte de Paris pour l'eau et l'adaptation aux changements climatiques. Ces actions sont menées sous l'égide de Mme Ségolène ROYAL elle-même, avec l'ensemble des présidents des comités de bassin qui ont signé ce pacte. Ce dernier engage l'AESN à renouveler son partenariat avec les Chinois. Mme BLANC estime que l'Agence a beaucoup à apprendre de ce partenariat. Il s'agit d'une action réciproque. Il a également été décidé de renouveler le partenariat avec la Bavière. Un séminaire y est organisé en octobre au sujet de l'adaptation aux changements climatiques.

Pour ce qui est du bassin, la réalisation la plus importante est celle du SDAGE. Une phase intense de consultation a été menée au premier semestre. Le SDAGE a été adopté en novembre 2015, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en décembre. Il a été accompagné de la révision du programme d'aide de l'Agence afin que celui-ci se trouve en accord avec ses objectifs. L'ensemble du travail a été mené dans les délais, grâce notamment à la mobilisation des équipes de l'Agence et grâce aussi à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE).

Parallèlement, le plan de gestion du risque inondation a été élaboré. Ce risque est une composante des politiques de l'eau, il est donc important de disposer d'une vision d'ensemble du cycle de l'eau.

En ce qui concerne la vie interne de l'Agence, les efforts de réduction d'effectifs se sont poursuivis avec 13 postes supprimés en 2015, ce qui correspond à une baisse de 3 % des effectifs. En parallèle, la DRH a mis en œuvre un plan concernant la qualité de vie au travail. Ce plan sera activement poursuivi en 2016. Enfin, l'Agence a passé un nouveau marché pour un régime de prévoyance obligatoire pour les agents. Ce marché est avantageux pour l'Agence puisqu'il coûte moins cher que le précédent.

En ce qui concerne les aides et interventions, la demande a été très soutenue pour l'ensemble du bassin qui se trouve être le plus dynamique au niveau national. Les effets de la conjoncture économique se sont donc davantage fait sentir au niveau des autres bassins. L'Agence s'est ainsi vue obligée de reporter ou de refuser certains dossiers. En 2016, cette demande semble se ralentir un peu, mais il est encore tôt pour connaître la véritable tendance.

L'année 2015 a aussi été marquée par le passage à la comptabilité publique avec le décret de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) qui a beaucoup occupé les services. Ce changement semble se dérouler de manière satisfaisante pour le moment.

M. PARINI rappelle que l'évolution conduit à rapprocher les règles de la comptabilité publique et celles de la comptabilité privée. Ces évolutions nécessitent des efforts d'adaptation de la part des différents services.

Mme PRETOT demande que soit salué l'effort de l'Agence de l'eau qui a organisé une formation à destination des membres des comités de bassin afin que ceux-ci comprennent les évolutions en cours.

Mme BLANC évoque les différents thèmes de travail de l'année 2016. Elle indique que la mise en œuvre du SDAGE va constituer une grande partie de la charge de travail de l'année. L'application pratique doit conduire l'Agence à dialoguer le plus possible avec les professionnels, en particulier sur les points les plus difficiles. Une attention particulière sera portée aux thèmes des pollutions diffuses et des protections des captages ainsi qu'à l'eau potable. La gestion du pluvial et l'articulation avec les politiques de prévention des inondations sera également au centre des préoccupations de l'Agence.

Le plan d'adaptation aux changements climatiques à l'échelle du bassin constitue un autre axe d'action.

Un accompagnement de la création de l'Agence française de la biodiversité (AFB) est également à l'ordre du jour. Il s'agit d'un point de mise en œuvre de la loi sur la biodiversité. Ce projet de loi est en cours de deuxième lecture à l'Assemblée nationale. Il sera demandé aux Agences de l'eau d'intervenir dans le domaine de la biodiversité. Il sera sans doute nécessaire d'aborder en Conseil d'administration le sujet des modalités d'intervention de l'Agence en articulation avec l'AFB et les agences régionales de la biodiversité. Les Agences de l'eau interviennent dans ce domaine à hauteur de 250 M€ par an. Cette politique est donc déjà activement développée par les agences.

Les collectivités territoriales sont actuellement en phase de réorganisation de leurs compétences pour ce qui est des thèmes de l'eau, de l'assainissement et de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). L'Agence se doit donc de les accompagner dans cette période transitoire.

En interne, un nouveau projet d'établissement doit être développé. L'objectif est d'adapter l'organisation de l'Agence aux nouveaux défis. Ce travail vient de débuter ; il doit aboutir à l'automne 2016.

Le dernier sujet de travail pour 2106 recouvre le pilotage financier. Il s'agit d'un sujet très important afin de s'assurer que l'Agence répond au mieux à la demande, tout en restant à l'intérieur des enveloppes budgétaires fixées. Ce pilotage doit être réalisé tout au long de l'année afin d'obtenir une situation la plus proche possible de l'équilibre.

M. LAGAUTERIE remercie Mme BLANC pour son rapport qu'il juge cependant optimiste. Ainsi, à la page 6 [*page 18 du dossier de séance*], la question de la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole est abordée. Il est indiqué que dans ce domaine, les résultats sont nettement supérieurs aux objectifs. Par ailleurs, page 34, il est indiqué que 34 % seulement des crédits ont été engagés [*sur le budget alloué aux pollutions diffuses*]. Cela pourrait laisser à penser que les crédits sur la politique agricole pourraient être réduits. M. LAGAUTERIE estime que ce sujet reste un problème d'actualité.

Il ajoute que les efforts doivent, selon lui, se concentrer sur les questions des eaux pluviales, des nanopollutions et des hormones présentes dans l'eau ainsi que sur le problème de l'agriculture en général. Il est nécessaire d'obtenir des agriculteurs qu'ils utilisent moins de pesticides et moins d'engrais.

M. CARENCO déclare qu'il partage le point de vue de M. LAGAUTERIE pour ce qui est du problème des captages. Il condamne la pratique qui conduit à des fermetures et des raccordements en raison de la pollution de l'eau. Il souhaite l'arrêt de la fermeture des captages au niveau du bassin. Des échanges ont eu lieu avec des représentants du monde agricole ainsi qu'avec la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) et la DRIEE. Une demande a été réalisée auprès des agriculteurs afin qu'ils transmettent des propositions permettant de faire cesser les pollutions au niveau de dix captages déterminés.

Des innovations doivent donc être recherchées pour résoudre les problèmes. Il précise que le combat de l'Agence en faveur de la qualité des eaux ne doit pas être pour autant un combat contre l'agriculture.

M. LAGAUTERIE estime qu'il est en effet important de trouver un moyen de travailler conjointement avec les agriculteurs. Il rappelle que des contraintes nationales et européennes freinent cependant la recherche de solutions.

Mme GRISEZ précise que des échanges ont eu lieu afin de sélectionner dix captages sur lesquels un travail devrait être engagé. Le Préfet coordonnateur de bassin a signé fin février un courrier à l'attention des services afin de les informer du choix de ces captages. Il reste possible de modifier ce choix, s'il résulte des discussions entre les partenaires qu'une liste différente doit être établie. Les échanges entre les différents acteurs doivent permettre d'identifier un certain nombre de mesures permettant d'obtenir des éléments d'avancement significatifs d'ici fin 2016.

Pour ce qui est de l'Ile-de-France en particulier, les échanges avec la profession agricole ont abouti à une demande de propositions précises permettant d'améliorer la qualité de l'eau. Un premier bilan sera réalisé au deuxième semestre 2016 avec l'Agence afin d'examiner les différentes mesures à appliquer à l'intérieur des contraintes du cadre européen. Il convient de noter que certaines marges de manœuvre ne sont pas utilisées. Une réflexion est donc encouragée sur ces sujets.

M. CARENCO fait part de conversations qu'il a pu avoir au niveau de la région Ile-de-France avec Mme Chantal JOUANNO. Ces conversations laissent penser que des avancées sont possibles.

M. SARTEAU fait part de sa satisfaction de voir le rapport d'activité mentionner la restauration de la continuité écologique et la préservation des zones humides. Les objectifs dans ce domaine ont, certes, été dépassés, mais il convient de rester modeste. En effet, il reste un certain nombre de sujets difficiles à traiter. Sur l'ensemble des ouvrages, certains sont totalement structurants. Pour ces derniers, il faudra procéder à de simples aménagements. La progression ne sera plus la même dans l'avenir, ce qui oblige à rester modeste.

M. CARENCO explique qu'il a été prévu que lorsque les ouvrages sont orphelins, les agences puissent se porter maîtres d'ouvrage. Il souhaite que l'Agence réalise une étude portant sur ces ouvrages et sur sa capacité à intervenir. Cette action serait en lien avec la loi Biodiversité.

M. SARTEAU rappelle qu'une conférence de bassin s'est réunie avec l'ensemble des fédérations de pêche Seine Normandie. Au cours de cette réunion de travail, certaines actions ont été présentées. Il a en effet été convenu que dans le cas d'ouvrages orphelins, un engagement existe permettant de les traiter. Ces actions doivent être conduites selon les formules adaptées dans le cadre d'études globales.

Mme BLANC indique que l'Agence a lancé une étude portant sur l'évaluation de l'efficacité des politiques de continuité écologique qu'elle a soutenues (effacement, aménagement, etc.). Ce sujet fait l'objet d'un débat animé. L'étude est gérée par un comité de pilotage auquel participent des représentants des fédérations de pêcheurs. La possibilité pour l'Agence d'être maître d'ouvrage pourrait être intégrée à l'étude pour ce qui est des ouvrages orphelins. L'Agence est déjà maître d'ouvrage pour le volet de la préservation des zones humides. Des achats de terrain sont réalisés afin de restaurer des zones humides. Il s'agit d'une expérimentation qui se poursuit depuis plusieurs années à la Bassée.

En ce qui concerne les captages, une réunion du groupe Eau-agriculture est prévue le 17 mars 2016. Un bilan des actions réalisées et des actions à mener doit être présenté. Mme BLANC revient sur le sujet des objectifs réalisés en matière de pollutions agricoles et sur les critiques relatives à leur optimisme. Elle précise que ces objectifs étaient fixés en termes de surfaces aidées, et qu'ils sont effectivement largement dépassés. Le dépassement du contrat d'objectif, sur ce point très précis de la restauration, de la continuité écologique et des zones humides, ne vient pas nuancer le problème de la fermeture des captages sur le bassin.

M. BLANCHARD confirme qu'une dynamique existe pour tous les bassins en matière de restauration et de continuité écologique, d'acquisition de zones humides ou de restauration de rivières. Ces opérations sont cependant plus faibles en nombre, car plus complexes et plus ambitieuses. On constate ainsi une optimisation en ce qui concerne la qualité des actions avec, en contrepartie, une forme de ralentissement des opérations.

Pour ce qui est de la maîtrise d'ouvrage, certaines agences utilisent ce levier, ce qui pose la question de la compétence ou de la capacité technique. Il convient par conséquent de rechercher comment obtenir ces objectifs, soit par le biais de la maîtrise d'ouvrage, soit par des conventions passées avec des collectivités qui peuvent se porter maître d'ouvrage. Ces questions méritent d'être approfondies.

M. JUILLET revient sur la question des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Il souligne qu'en 2015, un certain nombre d'opérations n'ont pas démarré et fait part de difficultés que cette situation entraîne sur le terrain. Il indique que plusieurs agriculteurs ont souhaité bénéficier de MAE ou de mesures de conversion bio, mais n'ont pas obtenu de réponse. Les actions n'étant pas engagées, les agriculteurs ne savent pas s'ils vont obtenir les crédits en 2016. Pour la Champagne-Ardenne, le montant des crédits demandés représente trois fois le montant disponible. De nombreux agriculteurs risquent ainsi d'être déçus alors que les actions ont été engagées. L'Agence n'est pas maître des opérations, mais il convient de souligner ce problème de terrain.

M. CARENCO précise qu'il a demandé que les attributions de crédits soient notifiées immédiatement aux agriculteurs, sans attendre l'aboutissement complet des procédures via l'Agence de services et de paiement (ASP).

M. JUILLET estime que ce dernier point est très important. Il ajoute, en ce qui concerne les travaux de restauration et la continuité écologique, que les collectivités locales sont actuellement en pleine mutation et que de nombreux dossiers sont, pour cette raison, en attente. Il souligne la difficulté rencontrée sur le terrain pour mener des actions avec des acteurs compétents. Certaines actions ont pu ainsi être proposées par des bureaux d'étude extérieurs prévoyant des travaux importants alors que dans certains cas, des mesures simples réalisées par des acteurs de terrain suffisent.

M. JUILLET donne l'exemple d'une rivière pour laquelle 500 000 € de travaux étaient prévus. Un montant de 30 000 € a finalement été dépensé et devrait permettre d'obtenir le même résultat.

M. BOUQUET revient sur le sujet des MAE et des demandes de conversion bio. Il confirme une situation de surchauffe telle que l'a décrite M. JUILLET. Pour la Basse-Normandie par exemple, pour 83 M€ de budget pour cinq ans, 220 M€ ont été demandés dès la première année. Pour la Haute-Normandie, 70 % des fonds FEADER devraient être consommés dès la première année. M. BOUQUET s'inquiète de cette situation.

Il déclare découvrir le dispositif relatif au choix des dix captages prioritaires qui lui paraît intéressant. Il déplore cependant certaines méthodes qui peuvent conduire à une impasse et qui obligent, comme c'est le cas pour le SDAGE, à se tourner vers le contentieux pour être entendu. Il demande à être associé davantage en amont dans ce genre de dispositif.

Mme GRISEZ fait savoir que le choix des captages a été réalisé en lien avec les services de l'Etat. Un travail plus étroit avec la profession agricole est néanmoins prévu. Il est avant tout important de fixer le choix des captages le plus rapidement possible et de consacrer la discussion aux mesures efficaces et novatrices qui pourront être appliquées.

M. VICAUD indique qu'il souhaite, en tant que représentant des entreprises, effectuer quelques remarques au sujet du rapport d'activité. Il estime qu'il convient de rester positif compte tenu de la situation décrite par Mme BLANC. Il souligne le dynamisme observé en matière d'aides en raison de l'augmentation constatée des aides attribuées.

M. LOMBARD fait référence au rapport de la Cour des comptes. Il demande quelles sont les conclusions établies par l'Agence à la suite de ce rapport.

M. LOMBARD aborde également la question de la gestion du personnel exposée dans le rapport d'activité. Il estime que l'action qui est mise en place reste limitée, notamment pour ce qui est de la prévention des risques psychosociaux, en comparaison avec ce qu'il peut lui-même mettre en place dans son entreprise.

M. CARENCO fait savoir que le sujet du rapport de la Cour des comptes sera traité au point 8 de l'ordre du jour.

Il souligne que le sujet de la diminution du nombre de fonctionnaires est souvent avancé, quelquefois de manière excessive. Pour ce qui est des risques psychosociaux, il insiste sur la nécessité de s'assurer du bien-être des personnels dans leur travail.

Mme BLANC rappelle qu'en ce qui concerne la qualité de vie au travail, la Direction des ressources humaines de l'Agence a lancé un plan ambitieux dans ce domaine.

Elle fait savoir à M. LOMBARD qu'elle pourra lui transmettre le contenu de ce plan. Celui-ci prévoit notamment un cycle de formation déjà engagé des managers aux risques psychosociaux.

M. FERRAND insiste sur le sujet des risques psychosociaux. Il rappelle que ce thème est pour lui important en tant que représentant de l'Agence et représentant du personnel. De plus en plus d'entreprises engagent des études sur ce thème. Ces difficultés sont en lien avec la tendance de réduction du personnel, laquelle doit être accompagnée d'un travail permettant d'atténuer ses effets négatifs. Un prestataire extérieur a ainsi réalisé une étude pour l'Agence dont les résultats seront déclinés par direction territoriale, permettant de mener notamment des actions de prévention.

M. LOUBEYRE souhaite assurer le bassin de l'engagement de l'ensemble des entreprises de l'eau. Il propose d'illustrer ses propos grâce à trois exemples :

- une convention récente a été signée entre la société Suez, l'Agence de l'eau, des agriculteurs et des industriels. Elle couvre la zone de Flins-Aubergenville. Elle illustre la possibilité d'obtenir des résultats grâce au travail de l'Agence ;

- un appel à projets sur la ressource a été lancé. Une coopérative avait été retenue l'année dernière. Or, l'Agence de l'eau qui lance également un appel à projets sur la gestion et l'amélioration de la ressource a retenu cette même coopérative. Les relations avec les collectivités vont ainsi permettre d'améliorer le circuit court pour donner un aval à ce projet ;

- la baignade en Seine demande une vraie vision et de l'ambition. La conformité des branchements devient un enjeu majeur. Il est donc nécessaire de s'engager sur ce point de façon concrète. Les désinfections des installations en amont de la région parisienne sont également une préoccupation de Suez. L'entreprise a développé un projet dans ce sens.

M. CARENCO évoque les attaques juridiques contre le SDAGE. Il précise que celles-ci ne perturbent pas ses relations avec les différents partenaires.

Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2015.

2.2 Rapports d'activité des commissions du Conseil d'administration

• Rapport du président de la commission des aides

M. VICAUD précise qu'en 2015, 633 M€ d'aides ont été attribuées. Ce montant représente 7% de plus d'aides par rapport à 2014. 82% ont été versées sous forme de subvention soit 543 M€ ce qui représente 12 points de plus qu'en 2014. Ces résultats reflètent un rythme d'engagement important qui a dû être freiné par la forte tension financière. Une sélection importante des projets a donc été réalisée à partir de critères de priorisation. Un refus de concours financier a concerné 250 projets soit 110 M€ de travaux et 60 M€ d'autorisations de programmes. Lors des commissions des aides, plus de 2000 dossiers ont été examinés. Ce nombre est supérieur de 5 % à celui de 2014.

La ventilation des aides fait apparaître une faiblesse en ce qui concerne les pollutions diffuses et les actions internationales. La demande est restée en revanche soutenue pour ce qui est des réseaux d'assainissement, de la protection de la ressource, de la protection et de la restauration des milieux aquatiques. Le secteur de l'alimentation en eau potable a connu un certain rebond par rapport à l'année précédente. Les aides à l'assainissement des collectivités et au secteur industriel sont conformes aux prévisions.

Le 3 novembre 2015, une commission spéciale s'est tenue sur le site d'une filiale de la société Dow à Chauny dans l'Aisne. Cette réunion a été l'occasion de réfléchir à la mise en place d'indicateurs, notamment ceux qui concernent l'animation et qui font toujours l'objet de beaucoup de débats. Un bilan a également été réalisé au sujet des refus d'aide.

Tout au long de l'année, la commission a relevé la poursuite des actions de progrès menées par les services de l'Agence pour améliorer la présentation des dossiers, l'appréciation des impacts attendus sur les milieux et la qualité de l'eau, et pour faciliter la compréhension et la comparabilité des dossiers. Cette démarche d'amélioration est appréciée par les membres de la commission.

Au nom de l'ensemble des membres de la commission, M. VICAUD remercie les personnels de l'Agence et salue particulièrement leur professionnalisme et leur implication.

Il rappelle que la commission est composée de 19 administrateurs de l'Agence avec 8 représentants des collectivités territoriales, 7 représentants des usagers, 3 représentants de l'État et un représentant des personnels. Depuis le renouvellement de ses membres en 2014, une grande assiduité aux réunions a été notée. L'examen des dossiers s'en trouve enrichi.

M. CARENCO souhaiterait que l'Agence soit mieux connue. Il demande que les décisions de la commission des aides fassent l'objet de publicité et que, dans ce but, des réflexions soient menées afin de trouver des moyens de communication efficaces pour l'ensemble du bassin.

Mme PRETOT rappelle que des propositions ont été transmises au bureau du Comité de bassin afin que tous les membres du Comité deviennent des ambassadeurs, au moins au niveau des journaux locaux.

• Rapport du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)

M. JUILLET indique que des délégations ont été données à la C3P. Un travail important de la part des groupes de travail et de la commission des programmes avec les services de l'Agence a concerné le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Un élément important a été la finalisation de la rédaction du SDAGE, voté en fin d'année 2015.

Des avis ont été donnés sur les différents schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et en particulier l'avis favorable de périmètre du SAGE de la Bassée-Vouzy qui fait que aujourd'hui, 38 % du territoire est couvert par la démarche SAGE.

Un travail important a également été réalisé avec la révision du programme de mesures et la révision du 10^{ème} programme. Ces actions ont conclu une phase de trois années très intenses. De nombreuses personnes ont pu ainsi s'exprimer par rapport aux orientations du Comité de bassin.

M. JUILLET fait part de quelques regrets concernant le fonctionnement. Il considère qu'il est nécessaire de se situer dans une démarche de progrès et de suivi permanent du SDAGE car la refonte du SDAGE constitue un travail considérable. L'objectif est d'obtenir à la fin du SDAGE une nouvelle version pouvant entrer en vigueur sans monopoliser les services sur des périodes trop importantes. Cette question s'applique également au programme de mesures et à l'élaboration du 11^{ème} programme.

Une action doit également être menée au sujet de l'arrêté de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). L'Agence devra agir au côté des collectivités qui voient leur périmètre évoluer. Des changements interviendront au niveau du fonctionnement de l'Agence et en ce qui concerne les implications territoriales avec une mise en commun de moyens et des structures plus importantes sur le territoire. La loi GEMAPI, les milieux naturels et la protection de captage sont les principaux sujets concernés.

Les disparitions de captage devraient malheureusement se reproduire. Dans le département de l'Aube, par exemple, où se trouvent 220 points de captage, il existe très peu de sécurisation des réseaux d'eau. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de réaliser des choix permettant d'assurer une desserte en eau de qualité.

M. CARENCO estime que la C3P doit aider à la réflexion nécessaire au sein de l'Agence. Pour ce qui est de la loi GEMAPI, il convient d'étudier comment la C3P peut être associée aux prochaines réunions de bassin.

Pour ce qui est du plan concernant le changement climatique, il a été demandé à M. Jean JOUZEL de présider le comité scientifique. La présence de M. JOUZEL apportera davantage de crédibilité et de notoriété aux travaux réalisés.

Mme PRETOT souligne la complexité du travail qui est en train d'être réalisé au niveau de la C3P. En 2003, Mme PRETOT avait lancé une alerte en Seine-et-Marne au sujet des pesticides et oligo-éléments présents dans l'eau. Ces déclarations avaient été mal reçues à l'époque. Elle souhaite aujourd'hui venir au secours de ceux qu'elle dénonçait à l'époque, c'est-à-dire les agriculteurs. La fermeture des captages est en effet quelquefois plus que nécessaire. Le problème de l'eau est un problème global qui nécessite des solutions locales. Il est donc important d'assurer une participation des acteurs concernés aux commissions et aux discussions.

M. CARENCO précise que la fermeture des captages ne doit pas être considérée comme une solution unique en matière de lutte contre la pollution pour ne pas céder à la facilité.

Il souhaite que l'Agence de l'eau se rapproche de la Société du grand Paris (SGP) afin d'obtenir des informations concernant la question des travaux d'Eole. Il évoque enfin la possibilité de tenir un prochain Conseil d'administration dans la région du Président SAUVADET, mais sur le bassin.

3. Approbation des comptes financiers.

• Rapport financier conjoint de l'ordonnateur et de l'agent comptable

- Présentation des recettes

Mme LACAZE présente l'exécution financière de l'année 2015. Elle rappelle les différents éléments de cadrage de l'exercice, avec la prise en compte du prélèvement de l'Etat de 58,8 M€. Une décision de compensation a été prise avec une réduction des subventions et des primes. La baisse du plafond d'emprunt ainsi que l'encadrement des charges de fonctionnement ont été pris en compte.

Ce compte financier est présenté selon les anciennes méthodes puisque le basculement en GBCP sera effectif pour l'année 2016.

Une vue d'ensemble de l'exécution budgétaire permet de faire ressortir les principaux phénomènes marquants de l'exercice 2015 :

- une demande soutenue au niveau des interventions. L'augmentation concerne aussi bien les autorisations de programme que les crédits de paiement. L'exercice s'est terminé pour un niveau de dépenses d'intervention situé à 99 % de consommation du budget révisé. Les crédits de paiement avaient par ailleurs été revus à la hausse dans le budget révisé ;

- le dépassement des prévisions en ce qui concerne les recettes de redevance.

M. CARENCO souligne la situation positive relative à l'augmentation des recettes et à la baisse des dépenses.

Mme LACAZE rappelle que les dépenses sont plafonnées. Elles ne peuvent donc être supérieures dès lors qu'elles n'ont pas été rehaussées dans le budget révisé. La consommation de 99 % sur les dépenses d'intervention constitue cependant un excellent taux de consommation.

M. CARENCO constate que les dépenses d'intervention ont été maintenues à leur niveau précédent. La baisse concerne donc davantage les dépenses d'investissement et de personnel. La réduction ne s'est ainsi pas faite au détriment des interventions.

Mme LACAZE indique que, pour ce qui est des recettes de redevance, l'année se termine avec un montant de 47 M€ supérieur au budget révisé. Ces recettes additionnelles proviennent essentiellement des émissions de redevances pollution et collecte domestique. Une analyse plus fine de ce phénomène permet de constater que, pour l'année d'origine 2014 et pour les redevances instruites en 2015, un montant de 20 M€ supérieur aux prévisions a été perçu. L'émission ultérieure d'acomptes sur la base des redevances émises l'année précédente permet de générer automatiquement 10 M€ supplémentaires sur les acomptes.

Un effet de 30 M€ se trouve ainsi lié à l'augmentation de l'assiette concernant la pollution et la collecte domestique. À ce stade, il n'est pas possible de déterminer si ce phénomène est pérenne ou accidentel. Il conviendra, par conséquent, d'étudier les émissions de l'année d'origine 2015 afin de savoir si la tendance se reproduit. Quelques émissions résiduelles antérieures aux années 2014 ont été intégrées. Il s'agit, pour partie, d'annulations et de rémissions suite à annulation. Les émissions sur redevance industrielle accusent un certain retard par rapport aux prévisions. Le retard dans le calcul des redevances industrielles est dû à la disponibilité tardive de certains éléments de calcul.

La répartition des redevances par usage fait apparaître comme chaque année que l'essentiel des redevances provient de la pollution et de la collecte domestique. Cette répartition est stable par rapport à 2014.

Pour ce qui concerne les autres ressources, des flux en retour d'avances de 136 M€ sont constatés. Les autres ressources sont constituées essentiellement des reprises de provisions. Elles s'élèvent à 45 M€ soit un écart important par rapport au budget initial 2015. Cet écart est dû à la progression des reprises pour provision sur les dépenses d'intervention. Un montant de 19,2 M€ avait été budgétisé et 37,1 M€ sont finalement repris compte tenu du niveau de dépense soutenu sur l'exercice.

- Présentation des dépenses

M. HUBERT rappelle que l'année 2015 a été une année très soutenue ayant nécessité une sélection des dossiers. Les refus ont porté sur un montant de 100 M€ de travaux et de 60 M€ d'autorisations de programme. La commission des finances a souhaité que l'année 2015 soit mise en perspective par rapport aux trois premières années du programme.

Le programme est réparti en trois domaines, le premier concernant le fonctionnement, le deuxième concernant le petit cycle et le troisième le grand cycle et les activités économiques. Pour l'année 2015, la programmation se trouve légèrement en dessous de ce qui avait été prévu pour le domaine 1, soit 90 %, mais à 108 % pour le domaine 2 et à 84 % pour le domaine 3. Au total, la programmation atteint 99 %, conformément à ce qui a été annoncé par Mme LACAZE.

La consommation d'autorisations de programme peut être fournie sur les trois premières années du programme en tenant compte des autorisations de programme nettes et non plus brutes. En effet, il peut exister des dégagements d'autorisations de programme de 2013, 2014 ou 2015 qui viennent diminuer la part globale de ce qui a été programmé.

Pour ce qui est du domaine 1, le taux de programmation est alors de 89 % de la cible. Pour le domaine 2, ce taux s'élève à 103 % et à 87 % pour le domaine 3. Par conséquent, pour les trois premières années du programme, le taux s'élève à environ 98 % de programmation par rapport à la cible.

Ce léger décalage s'explique en partie par des programmations fortes du SIAAP qui ont affecté essentiellement le domaine 2. Des annonces de programmations fortes dans le domaine du pluvial ont également eu lieu. Elles devraient venir corriger la tendance à la sous-consommation du domaine 3.

Mme LACAZE aborde le point relatif aux dépenses d'intervention. Un montant d'aide supérieur à ce qui était prévu au budget a donc été versé aux maîtres d'ouvrage (705,4 M€ versés pour 703,4 M€ prévus). Les dépenses d'intervention à maîtrise d'ouvrage agence ont été à l'inverse inférieures au prévisionnel. La part des subventions est en augmentation, la part des avances est en baisse. Globalement, le taux d'exécution est excellent pour ce qui est des aides versées aux maîtres d'ouvrage.

À fin 2015, un montant de 12 M€ présenté par les maîtres d'ouvrage n'avait pas été payé, car ces derniers n'étaient pas à jour de leur dette. Une demande de paiement de 11 M€ n'a pu être payée dans le cadre de l'effacement du barrage de Vézins puisqu'une décision était attendue au sujet de la suite de cette opération.

En ce qui concerne les primes et les Aquex, l'exécution correspond, pour l'essentiel, à ce qui était prévu au budget. L'exécution des charges de soutien aux interventions se situe en dessous de ce qui était prévu, ce qui a permis de verser un peu plus aux maîtres d'ouvrage.

Pour les charges de personnel, l'année se termine légèrement en dessous du budget révisé et légèrement au-dessus du compte financier des dépenses 2014. Cette situation s'explique par la stabilité de l'équivalent temps plein travaillé (ETPT) tel que prévu dans le plafond. L'exécution des charges de fonctionnement sous plafond se situe en dessous du budget prévu et en baisse par rapport à 2014. Les charges sans plafond sont constituées essentiellement du prélèvement de l'État qui est plus faible par rapport à 2014. Les annulations de redevances ont été inférieures à ce qui était prévu au budget.

Mme FLEURY indique que, pour 2015, le résultat net positif s'élève à 60 M€ avec une capacité d'autofinancement de 27,4 M€. Le résultat net est composé en partie des reprises de provision, ce qui explique le niveau de capacité d'autofinancement. Le taux d'intervention de l'Agence a été intégré dans la présentation du compte financier 2015 et affiche une baisse constante sur les cinq dernières années. Le taux d'intervention correspond aux frais de fonctionnement de l'Agence.

Mme LACAZE précise que le taux d'intervention est le résultat du rapport du coût de fonctionnement de l'Agence, divisé par les redevances collectées sur les cinq dernières années. Le taux correspond donc au coût de collecte des redevances.

Mme FLEURY souligne que des efforts ont été réalisés depuis 2011 avec une diminution des charges de fonctionnement et de personnel.

La part des redevances redistribuées est en diminution en 2014 et 2015, notamment en raison du prélèvement de l'Etat. La part des redevances redistribuées en 2013 était de 95 %, contre 86 % en 2014 et 84 % en 2015.

Le résultat d'exploitation s'élève à 118,8 M€. Le résultat financier est déficitaire en raison des charges des intérêts de l'emprunt de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Le résultat exceptionnel est fortement négatif en raison de l'impact du prélèvement de l'Etat. Au total, le résultat net positif s'élève à 60 M€.

La capacité d'autofinancement alimente le fonds de roulement à hauteur de 27,4 M€. Des variations nettes positives sont constatées sur les immobilisations financières, ce qui améliore le fonds de roulement. Le remboursement d'emprunt de la CDC est prélevé sur ce fonds de roulement ainsi que les acquisitions nettes d'actifs.

Le fonds de roulement augmente de 34,9 M€ pour se situer à 161,6 M€ ce qui correspond à 75 jours d'exploitation. Le seuil minimal recommandé par le Conseil des prélèvements obligatoires sur la fiscalité affectée se situe pour les établissements publics entre 60 et 90 jours. Le besoin en fonds de roulement augmente de 5,1 M€ ce qui a permis de reconstituer la trésorerie de 2015 qui augmente de 29,8 M€ pour s'établir au 31 décembre à 51,3 M€. Un travail important de déblocage d'aides a été réalisé.

La courbe de trésorerie est suivie et des arbitrages et des décalages sont décidés pour certains paiements. Des situations inférieures à 20 M€ ont été atteintes deux fois dans l'année. Ces situations aboutissaient en réalité à une trésorerie nette négative.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'arrêter le compte financier et d'affecter aux réserves le résultat bénéficiaire de l'exercice pour 59 980 880,43 €.

• **Rapport du président de la commission des finances**

M. PARINI indique que la commission des finances s'est réunie afin d'étudier les différents éléments financiers. La commission a donné un avis favorable à la délibération qui est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

Le budget est un budget d'exécution qui doit permettre d'essayer d'analyser les dérives et les écarts entre les prévisions et ce qui a été réalisé. Le fait notable de cette exécution budgétaire est que le produit des redevances est plus élevé que prévu. La capacité d'autofinancement redevient ainsi satisfaisante. Ce point est important, car les montants permettant de distribuer des aides et subventions sont calculés par rapport aux redevances estimées. Cette augmentation peut correspondre à un phénomène exceptionnel ou traduire une évolution structurelle. Dans l'hypothèse où cette augmentation est conjoncturelle, elle ne peut être intégrée dans les bases utilisées.

M. PARINI précise que des échanges ont eu lieu lors de la commission des finances au sujet de l'évolution des taux de dépenses. Des réponses ont été apportées par l'Agence sur ces sujets. La commission propose, par conséquent, que le Conseil d'administration approuve le compte financier 2015.

• **Rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2015**

Mme RIOU indique avoir pris connaissance des faits marquants concernant l'exercice 2015. Le travail portant sur le dispositif de contrôle interne a été poursuivi. Le contexte de l'année 2015 marque une accélération des délais de clôture. Une réunion de synthèse conclusive sur états financiers 2015 a pu avoir lieu le 5 février 2016. Cette réunion avait eu lieu beaucoup plus tardivement en 2015. Il s'agit donc d'une performance des équipes qu'il convient de souligner.

Pour des raisons de calendriers, les comptes vont cependant être arrêtés au mois de mars par le Conseil d'administration. Mme RIOU souligne formellement qu'il s'agit d'une irrégularité dès lors que le décret GBPC prévoit que les comptes doivent normalement être arrêtés au plus tard fin février.

Pour ce qui est du résultat des travaux, la démarche de qualité mise en place dans le passé s'est poursuivie. Des procédures ont été rédigées et des activités de contrôle ont été renforcées au niveau du processus paie. La revue des habilitations dans le système d'information AIDES n'a pas révélé d'anomalie majeure.

Mme RIOU, nouvellement arrivée en remplacement de M. CASTILLON, remercie l'Agence pour son accueil et pour la disponibilité et le sérieux des équipes.

Les comptes de l'Agence sont certifiés avec une réserve. Celle-ci est la même qu'en 2015. Il s'agit d'une réserve pour désaccord. En effet, un traitement comptable retenu par l'Agence de l'eau ne paraît pas conforme aux commissaires aux comptes. Pour l'Agence, le fait générateur dans les états financiers des recettes de redevance est l'émission du titre alors que selon l'analyse du code de l'environnement, cela devrait être l'année de la consommation ou de la pollution de l'eau.

Ce point est susceptible d'évoluer. Dans la feuille de route de l'année 2016, un nouveau recueil des normes comptables des établissements publics nationaux va être mis en place. Il n'est pas exclu que certains changements comptables interviennent.

M. PARINI précise que le désaccord provient d'une divergence d'appréciation entre les services du ministère des Finances et l'Ordre des experts-comptables. Il n'est pas certain, par ailleurs, que tous les experts-comptables pointent en réserve cet élément. Ce sujet doit être tranché par la commission des normes comptables.

Une demande de changement de méthode de la part du ministère des Finances s'appliquera alors à toutes les agences.

M. BLANCHARD précise que, pour ce qui est du point de désaccord avec les experts-comptables, la position des tutelles est de ne pas changer la méthode actuelle commune aux agences de l'eau.

Pour ce qui est du rapport sur le compte financier, les tutelles n'opposent pas non plus d'objection. L'augmentation des assiettes constitue une bonne nouvelle, car elle permet de respecter les cibles du contrat d'objectif en matière de fonds de roulement en fin d'année. M. BLANCHARD confirme qu'il n'est cependant pas certain que cette dynamique se maintienne.

M. VICAUD estime que, pour ce qui est des redevances exceptionnelles, il est probable qu'environ 10 M€ puissent être considérés comme pérennes alors que le reste provient sans doute d'un réajustement des années antérieures.

En ce qui concerne l'analyse du compte de résultat, M. VICAUD note que le résultat d'exploitation s'élève à 120 M€. Sur ces 120 M€, 60 M€ sont prélevés par l'État.

M. JUILLET appelle à la prudence en ce qui concerne les chiffres dégagés. Certaines autorisations de programme n'ont pas été données. Il convient par conséquent d'être prudent sur les chiffres. Le prélèvement a affecté la politique de l'Agence. Cette situation est importante pour les milieux naturels et pour l'eau. La perception éventuelle de recettes structurelles plus importante permettrait de réajuster les programmes.

M. FERRAND déclare, dans la continuité des propos tenus, qu'il se félicite de l'augmentation des recettes. Il espère que ces sommes pourront être traduites en autorisations de programme (AP) et ne seront pas destinées au budget de l'État.

Pour ce qui est des dépenses, M. FERRAND estime que les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 5 % constituent un résultat remarquable et qu'il ne sera pas possible de les diminuer continuellement si on ne veut pas dégrader la qualité et les conditions de travail des agents.

M. LOUBEYRE souhaite mettre en évidence que, pour ce qui est du taux d'intervention, la stabilité ne traduit pas l'effort de l'Agence. Il ajoute que les volumes de recettes de l'année 2015 ont été plus favorables que d'habitude, ce qui peut laisser présager une année 2016 confortable.

M. CARENCO synthétise les avis exprimés en indiquant que les bons résultats traduisent davantage une bonne gestion qu'un mouvement de fond.

M. BOUQUET pointe le manque de personnel de l'Agence qu'il constate pour ce qui est du suivi des dossiers. Il en résulte un retard dans la mise en œuvre des actions. Il invite donc l'Agence à ne pas trop réduire son personnel.

M. CARENCO rappelle que la capacité de présence sur le terrain ne se réduit pas au personnel de l'Agence.

- **Arrêt du compte financier 2015, affectation du résultat, imputation du report à nouveau sur les réserves (délibération)**

Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération relative à l'arrêt du compte financier 2015, à l'affectation du résultat, à l'imputation du report à nouveau sur les réserves.

4. Evolution des dispositions portant sur les remises de majoration de redevances (délibération)

Mme LACAZE indique qu'une loi de finances récente permet à l'agent comptable d'accorder des remises gracieuses sur les pénalités pour les personnes qui paient leur redevance en retard. La loi prévoit que le Conseil d'administration fixe un seuil en dessous duquel l'agent comptable peut décider lui-même ces remises.

Le seuil proposé est de 76 000 €. Il est uniformisé entre les agences de l'eau.

M. PARINI fait savoir que cette question a été abordée lors de la commission des finances. Il précise que peu d'opérations dépassent ce montant et qu'il est nécessaire, en dessous d'un certain montant, de faire confiance à la relation entre l'ordonnateur et son comptable. Le rapport de la Cour des comptes relève que l'assise juridique que l'ordonnateur et le comptable utilisaient pour des remises n'étaient pas parfaitement en accord avec le droit fiscal et le droit de l'environnement. Il a donc été décidé de réaliser les remises en s'appuyant sur la base légale adéquate.

Mme RIOU se déclare rassurée sur ce point du fait du vote de la délibération.

M. SARTEAU rappelle qu'un différend existait sur ce thème avec la Fédération de pêche de Saint-Pierre et Miquelon. Il demande si cette question est réglée.

M. CARENCO indique qu'il se chargera d'examiner cette question.

Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération relative à l'évolution des dispositions portant sur les remises de majoration de redevances.

5. Conditions générales d'attribution et de paiement des aides (titre I et/ou II) (délibération)

Mme BLANC indique que ces conditions ont été modifiées en 2015. Cependant, une ligne concernant les aides à l'international avait été oubliée. Il s'agit donc d'ajouter cette ligne.

M. PARINI signale que ce sujet a été discuté lors de la commission des finances. La discussion a essentiellement concerné l'article 1, c'est-à-dire les modalités d'attribution. La principale question posée a porté sur la définition de l'assiette.

M. HUBERT précise qu'un erratum a été ajouté et qu'il a donné une définition de l'assiette.

Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération relative aux conditions générales d'attribution et de paiement des aides (titre I et/ou II)

6. Charte de déontologie pour les administrateurs (délibération)

M. HUBERT rappelle que M. CARENCO a demandé à l'Agence de constituer un groupe de travail afin de revoir le projet de charte de déontologie. Il a été proposé à un représentant de chaque sous-collège du Conseil d'administration de prendre part à ce groupe de travail. Il remercie l'ensemble des participants d'avoir répondu positivement à son invitation.

Le texte a été intégralement retravaillé jusqu'à l'obtention d'un document consensuel hormis trois paragraphes mis entre crochets dans le document fourni. Ce texte a vocation à être annexé au règlement intérieur du Conseil d'administration. Le dossier contient également un formulaire de déclaration. Le texte est constitué de trois parties principales :

- une première partie qui précise les notions de conflit d'intérêt, de transparence, d'impartialité et de confidentialité. Le document souligne qu'une situation de conflit d'intérêt n'est pas une faute en soi. C'est la méconnaissance de cette situation qui peut mettre la personne et les autres membres du Conseil d'administration en difficulté. Le texte définit également la manière, pour un administrateur, d'intervenir dans l'intérêt général. La notion de confidentialité est également abordée. M. HUBERT souligne cependant que toutes les décisions du Conseil d'administration sont portées à la connaissance du public ;

- le deuxième partie du document aborde la manière de gérer les conflits d'intérêt. La nouveauté par rapport aux pratiques actuelles revient à demander à chaque administrateur de renseigner une déclaration d'intérêt par rapport à ce qu'il estime pouvoir le placer dans une situation de conflit d'intérêt ;

- la troisième partie concerne le fonctionnement des instances et l'utilisation des fonds publics que l'Agence met à disposition des instances.

Les paragraphes qui restent en discussion sont le 2^e paragraphe du point 1.4 et la dernière partie du point III.

M. CARENCO confirme la nécessité d'établir la charte de déontologie. Il remercie le groupe de travail.

Mme BLANC indique que le point III ne constitue pas réellement un point de désaccord, mais qu'il a été ajouté à la demande du Ministère.

M. CARENCO donne lecture du point III. Il considère que le 3^e point de la page 67 du document n'a pas lieu d'être et propose de le retirer. Il fait part de son accord pour le reste du texte.

M. VICAUD estime que la nouvelle version accorde une plus grande part de responsabilité aux administrateurs. Pour ce qui est du point 1.4, le groupe de travail souhaite laisser au Conseil d'administration le soin de donner son accord ou de refuser sa rédaction.

En ce qui concerne le point III, M. VICAUD insiste sur la responsabilité des membres du Conseil d'administration. Il affiche par conséquent son désaccord avec ce point qui ne lui semble pas nécessaire.

M. CARENCO propose de retirer la partie relative aux déjeuners.

M. GUILLAUME demande que soit conservé uniquement le premier point relatif au respect des fonds publics.

M. CARENCO propose de retirer au point III « et anticipent les réservations de façon à obtenir des titres de transport moins onéreux » ainsi que le paragraphe suivant commençant par : « La présence à certains déjeuners » et se terminant par : « évite de se désister au dernier moment ».

M. BOUQUET émet une remarque relative au terme « commission spécialisée » qui figure à la page 66. Il considère que ce terme n'est pas suffisamment précis.

Mme BLANC précise qu'il s'agit de la commission des aides et de la commission des finances.

M. BOUQUET demande que ces éléments soient précisés.

M. HUBERT souligne que cette formulation a été choisie, car la charte est annexée au règlement du Conseil d'Administration. Le règlement prévoit lui-même les commissions spécialisées.

M. BOUQUET demande si, pour certains sujets, il est absolument nécessaire de se manifester à chaque commission ou si une simple déclaration suffit. Il donne l'exemple du contentieux qui doit être porté par les chambres d'agriculture. Il souhaite savoir si les agriculteurs présents à chaque commission doivent notifier le contentieux.

M. CARENCO indique que celui-ci s'applique aux membres des commissions telles que définies au règlement intérieur du Conseil d'administration.

M. LAGAUTERIE demande une explication relative au paragraphe 2.1 de la p 65, et à la phrase : « La déclaration d'intérêt précise les fonctions et mandats électifs exercés à la date de désignation ».

Mme BLANC souligne qu'il est indiqué dans le document que la déclaration est actualisée en tant que de besoin.

Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération relative à la charte de déontologie pour les administrateurs sous réserve de :
retirer au point III « et anticipent les réservations de façon à obtenir des titres de transport moins onéreux » ainsi que le paragraphe suivant commençant par :
« La présence à certains déjeuners » et se terminant par :
« évite de se désister au dernier moment ».

7. Prévoyance - participation de l'Agence à la protection sociale complémentaire des agents contractuels (délibération)

Mme BLANC précise qu'il s'agit d'un sujet important pour les personnels de l'Agence. Ces derniers bénéficiaient d'un régime de prévoyance qui arrivait à expiration le 31 décembre 2015. Un nouveau décret a été publié en janvier 2016 afin de permettre aux agences de mettre en place un système de prévoyance obligatoire et généralisé à tous les personnels. Le nouveau marché permet d'obtenir des garanties supérieures à celles du prestataire précédent et pour un coût inférieur.

Il est prévu un taux de prise en charge de 75 % harmonisé entre les agences, 25 % restant à la charge de l'Agent.

M. FERRAND se dit favorable à cette proposition. Il rappelle qu'elle est le résultat d'une forte mobilisation des agents durant deux ans. Il souligne que beaucoup d'énergie a donc été dépensée, mais exprime sa satisfaction au regard du résultat obtenu. Le nouveau système permet d'obtenir une prévoyance plus performante et moins coûteuse pour l'Agence et les agents.

M. CARENCO remercie M. FERRAND pour le caractère positif de son intervention.

M. BLANCHARD souligne la mobilisation des personnels sur ce dossier. Ce dernier a été porté par la ministre elle-même avec le soutien du Premier ministre. Il s'agit désormais de mettre en œuvre cette décision qui conforte un acquis social.

M. FERRAND confirme l'aide de la ministre.

**Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération relative
à la prévoyance - participation de l'Agence à la protection sociale complémentaire
des agents contractuels**

8. Suite à donner à l'audit de la Cour des comptes

M. COLLET indique que le rapport de la Cour des comptes a lieu tous les six ans. Ce rapport a porté sur la période 2007-2013, avec une actualisation en 2014. Il a été publié le 11 février 2015 et portait sur l'ensemble des agences en soulignant quelques points concernant l'Agence Seine Normandie. Le rapport avait fait l'objet d'une réponse du président du Conseil d'administration et de la Directrice générale de l'Agence. Cette réponse a été remise au Conseil d'administration le 17 mars 2015.

En complément, la Cour des comptes a publié le 20 avril 2015 un référé auquel la ministre en charge de l'Écologie a répondu. Des points importants concernant l'Agence y étaient soulignés.

L'ensemble de ces éléments ont été remis au Conseil d'administration du 24 septembre 2015. Un rapport définitif de la Cour des comptes a été transmis à l'Agence le 26 décembre 2015. Les observations réalisées par le passé sont reprises dans ce rapport. La synthèse est cependant beaucoup moins sévère que le rapport public et le référé. Ainsi, la synthèse reconnaît que le nombre d'agglomérations non conformes a nettement diminué au cours du 9^{ème} programme dans le bassin Seine Normandie. Elle souligne également que l'état des masses d'eau a globalement progressé depuis 2009. Elle indique enfin que les dépenses de personnel ont augmenté moins fortement que dans les autres agences de l'eau.

Le rapport a fait l'objet de vingt et une recommandations. Parmi ces recommandations, huit s'adressent à la tutelle, quatre s'adressent à la tutelle et l'Agence, neuf s'adressent à l'Agence. Ces recommandations se trouvent à la page 87 du dossier. Les réponses apportées par l'Agence sont également présentées. Des avancées ont été obtenues sur l'ensemble des points concernés.

Parmi les recommandations qui s'adressaient à la tutelle et à l'Agence, figurait notamment le renforcement du dispositif de prévention des conflits d'intérêt pour les membres du Conseil d'administration. Cette question vient d'être résolue avec l'adoption de la charte de déontologie.

Pour ce qui est de la pondération de la prime de fonctions et de résultats (PFR), le ministère a en charge cette question pour laquelle l'Agence a fait des propositions.

En ce qui concerne les renforcements des contrôles internes sur les redevances, un dispositif a été mis en place.

M. CARENCO demande que soient précisées les recommandations qui n'ont pas été suivies.

M. COLLET précise que la quasi-intégralité des recommandations a été suivie.

M. CARENCO propose au Conseil d'administration que soit délibérée lors de la prochaine séance la rédaction d'une lettre destinée au Président MIGAUD. Cette lettre permettra de présenter les actions menées par l'Agence suite au rapport de la Cour des comptes.

M. VICAUD suggère que des remarques soient adressées à la Cour des comptes dans cette lettre en ce qui concerne les termes de la synthèse.

M. CARENCO confirme qu'une réponse écrite sera élaborée.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 40.

○ ○ ○ ○ ○